
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce, le 5 juin 2012, à compter de 20 heures 00.

Sont présents :

Madame la conseillère Éva Böröcz et messieurs les conseillers, Bruno Napert, Daniel Plouffe et Pierre St-Louis, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Jutras.

Monsieur Alain Beauregard, secrétaire-trésorier et directeur général, assure le greffe.

Sont absents :

Madame la conseillère, Sylvette Savaria,
Monsieur le conseiller, Ghislain Beauregard.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte à 20 heures 00.

2012-06-56

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de monsieur le conseiller Bruno Napert, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Procès verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 – Adoption;
3. Affaires découlant des séances du conseil du 1^{er} mai 2012;
4. Projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable – Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités;
5. Correspondance;

6. Finances

6.1 Comptes payés et à payer – Autorisation de paiement;

7. Rapport des comités du conseil

7.1 Bâtiments et propriétés municipales

7.1.1 Rapport du représentant;

7.2 Voirie et aqueduc

7.2.1 Rapport du représentant;

7.2.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Ministère des Transports du Québec – Reddition de compte;

7.2.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

7.3 Environnement

7.3.1 Rapport du représentant;

7.4 Urbanisme

7.4.1 Rapport du représentant;

7.4.2 Plan et règlements d'urbanisme révisés – Suivi;

7.4.3 Comité consultatif d'urbanisme – Compte rendu de la réunion du 15 mai 2012– Adoption;

7.4.4. Dérogation mineure – Lot 743-partie – Autorisation;

7.5 Culture et patrimoine

7.5.1 Rapport de la représentante;

7.6 Loisirs

7.6.1 Rapport de la représentante;

7.7 Transport et transport adapté

7.7.1 Rapport du représentant;

7.8 Sécurité civile et prévention des incendies

7.8.1 Rapport du représentant;

7.8.2 Programme sur les procédures administratives et directives opérationnelles
sécuritaires – Adoption;

8. Période de questions;

9. Levée de l'assemblée.

Les points suivants sont ajoutés :

7.2.4 Règlement n° 272 sur la circulation sur le rang Lamontagne – Avis de motion;

7.2.5 Règlement n° 272 sur la circulation sur le rang Lamontagne – Mandat à Me
Mario Paul-Hus;

7.2.6 Resurfaçage – Mandat à Construction G3 Inc;

ADOPTÉE

2012-06-57

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2012

Sur une proposition de monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 tel que déposé.

ADOPTÉE

3. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU 1^{er} MAI 2012

Le directeur général résume le suivi fait aux décisions de la séance du 1^{er} mai 2012.

2012-06-58

4. PROJET DE LOI N° 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les

secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu :

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance particulière.

6. FINANCES

2012-06-59

6.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISATION DE PAIEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu :

QUE LA LISTE des comptes en date du 5 juin au montant de 65 568.42\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

7. COMITÉS DU CONSEIL

7.1 BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

7.1.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Monsieur le conseiller Pierre St-Louis informe la population sur le test de thermographie du réseau électrique, courtoisie de la Mutuelle des municipalités du Québec. Quelques correctifs mineurs seront éventuellement exigés.

7.2 VOIRIE ET AQUEDUC

7.2.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Le résultat des soumissions pour resurfaçage sont dévoilés ci-après.

2012-06-60

7.2.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 27,882\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bruno Napert, il est unanimement résolu :

QUE LA MUNICIPALITÉ informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2012-06-61

7.2.3 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire mise à la disposition de la municipalité par le député à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 2 mai 2012 de l'attachée politique du bureau de Stéphane Bergeron annonçant l'aide financière pour l'ensemble du comté, celle attribuée à la municipalité devant être confirmée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu :

D'APPROUVER les dépenses approximatives ci-après pour les travaux ci-après, sur le réseau routier de gestion municipale pour un montant subventionné à déterminer :

Prolongement du ponceau, près du 475, chemin de la Beauce, afin de protéger l'accotement : 1 200 \$

Remplacement de la glissière de sécurité, rang Lamontagne : 4 000 \$

Remplacement d'un ponceau sur le rang Lamontagne et un autre sur chemin de la Beauce : 5 000 \$

QUE LESDITES DÉPENSES seront effectuées conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

2012-06-62

7.2.4 RÈGLEMENT N° 272 SUR LA CIRCULATION SUR LE RANG LAMONTAGNE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel Plouffe à l'effet qu'il déposera pour adoption le règlement n° 272 sur la circulation sur le rang Lamontagne.

2012-06-63

7.2.5 RÈGLEMENT N° 272 SUR LA CIRCULATION SUR LE RANG LAMONTAGNE – MANDAT À ME MARIO PAUL-HUS

CONSIDÉRANT le projet de transport de terre tel qu'annoncé par le propriétaire du lot n° 353 et l'agronome engagé par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu :

D'ACCORDER un mandat à Me Mario Paul-Hus pour l'élaboration des documents utiles au projet de transport de terre sur le rang Lamontagne.

ADOPTÉE

2012-06-64

7.2.6 RESURFAÇAGE – MANDAT À CONSTRUCTION G3 INC.

CONSIDÉRANT l'appel d'offre daté du 23 mai 2012;

CONSIDÉRANT les trois soumissions déposées soit Construction G3 Inc au montant de 97 205.61\$ taxes incluses, Pavage Citadin au montant de 103 305.04\$ taxes incluses, Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée au montant 114 198.92\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Napert, il est unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat de resurfaçage tel que défini au devis à Construction G3 Inc. au montant 97 205,61 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

7.3 ENVIRONNEMENT

7.3.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Aucun développement depuis la séance précédente.

7.4 URBANISME

7.4.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Voir rubrique suivante.

7.4.2 PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS – SUIVI

Le résultat de l'examen de conformité des projets de plan et règlements d'urbanisme par le comité de la MRC sera connu sous peu.

2012-06-65

7.4.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2012- ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité réuni le 15 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Éva Böröcz, appuyée par monsieur le conseiller Bruno Napert, il est unanimement résolu:

D'ADOPTER ledit compte rendu.

ADOPTÉE

2012-06-66

7.4.4. DÉROGATION MINEURE – LOT N° 743-PARTIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à conserver pour l'agriculture le maximum de superficie du lot n° 743-p (n° civique 521, Second Ruisseau) effectivement cultivé;

CONSIDÉRANT que la superficie à conserver pour l'agriculture est drainée;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il faut soustraire environ 10 622 pieds carrés du lot résidentiel, laissant une superficie conforme de 16 750 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que ladite soustraction laisse un lot conforme aux dispositions du règlement de lotissement, exceptée la profondeur moyenne minimale qui passe de 193 pieds à 140 pieds approximativement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article n° 7.4 du règlement de lotissement n° 182 déterminent la totalité du lotissement requis en cas de construction;

CONSIDÉRANT que de tels paramètres (façade, profondeur, superficie) ne confèrent aucune latitude à quiconque désire subdiviser un lot;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement prévoit normalement une marge de manœuvre quant au découpage des futurs lots afin de pouvoir composer avec des limitations de l'environnement immédiat tel la présence d'un fossé, d'un cours d'eau, d'un droit d'accès, etc;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme réuni le 15 mai 2012 s'est exprimé favorablement à revoir en conséquence les dispositions sur le lotissement dans le cadre de la conformité au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'avec une profondeur minimale moyenne de 140 pieds, le présent projet de subdivision pourrait se réaliser sans recourir à une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, il est unanimement résolu:

D'AUTORISER la dérogation mineure concernant la profondeur minimale moyenne telle que demandée.

ADOPTÉE

7.5 CULTURE ET PATRIMOINE

7.5.1 RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE

Madame la conseillère Éva Böröcz dépose le rapport annuel de la bibliothèque municipale.

7.6 LOISIRS

7.6.1 RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE

Aucun développement depuis le conseil précédent.

7.7 TRANSPORT ET TRANSPORT ADAPTE

7.7.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Aucun développement depuis le conseil précédent.

7.8 SECURITE CIVILE ET PREVENTION DES INCENDIES

7.8.1 RAPPORT DU REPRÉSENTANT

Aucun développement depuis le conseil précédent.

2012-06-67

7.8.2 PROGRAMME SUR LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES SÉCURITAIRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le programme sur les procédures administratives et directives opérationnelles sécuritaires découle de l'application du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Plouffe, appuyé par madame la conseillère Éva Böröcz, il est unanimement résolu:

D'ADOPTER ledit programme.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire tient une période de questions pour les personnes présentes. Le gaz de schiste est sujet d'échanges.

2012-06-68

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur la proposition de monsieur le conseiller Daniel Plouffe, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Napert il est unanimement résolu que la présente session soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

Claude Jutras
Maire

Alain Beauregard
Secrétaire-trésorier
Directeur général